

**DESCRIPTIF RÉSUMÉ :**  
**Projet Kansanshi Copper Mine and Power System (Zambie)**

**1. Opération relevant du secteur privé**

**2. Le projet**

Le présent projet porte sur la mise en valeur d'une nouvelle mine de cuivre à ciel ouvert à Kansanshi, dans le nord-ouest de la Zambie, ainsi que sur des investissements connexes dans un nouveau réseau de transport d'électricité.

La mine devrait produire 60 000 t/a de cuivre électrolytique et jusqu'à 70 000 t/a de concentrés de cuivre au cours d'une durée de vie initiale de 16 ans.

La composante du projet relative au transport d'électricité apportera l'électricité nécessaire au fonctionnement de la mine. *[remarque en juillet 2007: cette composante n'a finalement pas été cofinancée par la BEI]*

**3. Proposition de financement**

Emprunteur : Kansanshi Mining Plc., compagnie zambienne détenue à 80 % par FQM et 20 % par ZCCM, pour ce qui concerne la composante du projet relative à la mine ; FQM Zambia, compagnie zambienne entièrement détenue par FQM, pour ce qui concerne la composante relative au réseau électrique.

Promoteur : First Quantum Minerals Ltd (" FQM "), société cotée à la Bourse de Toronto.

Montant : 34 millions d'EUR sous la forme d'un prêt participatif subordonné pour la composante " mine " ;  
16 millions d'EUR sous la forme d'un prêt ordinaire pour la composante " transport d'électricité " ;  
50 millions d'EUR au total, sur les ressources de la Facilité d'investissement (" FI ").

Mandat : Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou

Avis du gouvernement : sollicité.

Avis de la Commission : s.o. (Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou).

Plan de financement :

	<b>Millions d'EUR</b>	<b>%</b>
<i>Dette de premier rang</i>	102	42
<i>Autres prêts, opérations de crédit-bail et crédits de confirmation</i>	41	16
<i>Financement proposé sur les ressources de la Facilité d'investissement</i>	50	21
<i>Fonds propres</i>	50	21

**4. Identification de la valeur ajoutée**

Le projet relève du secteur privé et constitue une opération rentable pour le secteur minier zambien. Le soutien de la Banque en faveur de projets d'extraction minière est spécifiquement mentionné dans le document sur la stratégie-pays définie pour la Zambie au titre de l'Accord de Cotonou. Le projet

bénéficie d'un financement de premier rang, mis à disposition en particulier par des banques commerciales sous la forme de dispositifs d'assurance-crédit à l'exportation, et les actionnaires apportent de nouveaux fonds propres. Pour compléter le plan de financement, un financement de second rang a été demandé sous la forme d'un prêt subordonné, instrument idéalement adapté à la Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou.

## **5. Aspects importants**

### Incidences sur l'environnement

Le droit zambien relatif à l'environnement et au secteur minier exige que le dossier environnemental du projet Kansanshi soit accepté par l'organisme de réglementation compétent, le " Conseil environnemental de la Zambie " (CEZ), ce qui a été le cas. La conception de la mine et de l'installation de traitement semble satisfaire aux meilleures pratiques internationales et aux lois du pays. Une partie des incidences négatives engendrées par le projet ont été atténuées dès le stade de sa conception, grâce à l'intervention précoce d'un consultant indépendant spécialiste des questions d'environnement. Les aspects environnementaux ont été correctement pris en compte par le promoteur, et des mesures d'atténuation ont été appliquées ou sont prévues, dans le respect des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur. Le projet satisfait donc au principe appliqué par la Banque selon lequel les effets néfastes sur l'environnement doivent être minimisés. Il est par conséquent considéré comme acceptable sur le plan environnemental.

L'entreprise chargée de la composante « électricité », CEC, a commandé une étude sur l'impact environnemental du tracé et de la conception de la ligne de transport et doit encore obtenir les autorisations environnementales nécessaires et acquérir les droits de passage pour la ligne. L'octroi du prêt par la Banque est soumis à plusieurs conditions : conclusion satisfaisante de la procédure environnementale, et soumission du dossier, intégration des recommandations dans la conception du projet et dans le dossier de construction.

### Passation des marchés

Les procédures de passation de marchés semblent servir au mieux les intérêts du projet, aboutissent au coût le plus avantageux pour le projet et aux durées de réalisation les plus courtes, et sont ou seront, eu égard aux contrats financés par la Banque (le contrat clés en mains et les contrats de sous-traitance), conformes aux règles que la BEI impose pour les prêts accordés au titre de la Facilité d'investissement. Par conséquent, ces procédures ont l'agrément de la Banque.

## **6. Relations antérieures avec l'emprunteur et promoteur**

En août 2002, la Banque a signé, au titre de Lomé IV bis, un contrat de financement d'un montant de 14 millions d'EUR sur capitaux à risques avec une filiale de FQM en vue du projet Bwana Mkubwa. Le prêt a été entièrement décaissé et son remboursement s'échelonne sur la période 2003-2008. Le projet donne de bons résultats et les relations avec l'emprunteur et le promoteur sont excellentes.

-----